

Page : 1/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Révision: 12.01.2023 Numéro de version 24 (remplace la version 23)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit Toughcoat Grey
- · Code du produit 86722
- UFI: MF5R-W71F-P008-RSQ0
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT
- · Emploi de la substance / de la préparation Peinture
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur :

KENT Belux SRL **Building Quatre Bras** Chaussée de Malines 455/8 1950 Kraainem T: +32 (0) 10 48 76 40

SDS@kenteurope.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel: (0) 10 48 76 40 Heures de bureau de 08h15 à 16h45

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger







GHS02

GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: xvlène

(suite page 2)

Page : 2/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 12.01.2023

Nom du produit Toughcoat Grey

(suite de la page 1)

masse réactionnelle d'éthylbenzène et de m-xylène et de p-xylène

4-chloro-alpha, alpha, alpha-trifluorotoluène

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribua	<u> </u>	40.050
CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10-25%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène ♦ Flam. Liq. 3, H226; ♦ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ♦ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	10-25%
Numéro CE: 905-562-9 Reg.nr.: 01-2119555267-33	masse réactionnelle d'éthylbenzène et de m-xylène et de p-xylène STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	10-25%
CAS: 14807-96-6 EINECS: 238-877-9 Reg.nr.: 01-2120140278-58	talc (Mg3H2(SiO3)4) substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	5-10%
CAS: 68855-54-9 EINECS: 272-489-0 Reg.nr.: 01-2119488518-22	kieselguhr, calciné au fondant de carbonatede sodium du commerce STOT RE 2, H373	5-10%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène ♦ Flam. Liq. 2, H225; ♦ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ♦ Acute Tox. 4, H332	5-10%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5	dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm] substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<5%
CAS: 78-83-1 EINECS: 201-148-0 Reg.nr.: 01-2119484609-23	butanol ♦ Flam. Liq. 3, H226; ♦ Eye Dam. 1, H318; ♦ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	0-<3%
CAS: 68187-76-8 EINECS: 269-123-7	SULFATED CASTOR OIL Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	0-<3%
CAS: 98-56-6 EINECS: 202-681-1 Reg.nr.: 01-2119857280-40	4-chloro-alpha,alpha,alpha-trifluorotoluène Telephoronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317	<3%
CAS: 546-93-0 EINECS: 208-915-9	Carbonate de magnésium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	0-<3%

(suite page 3)

Page: 3/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 12.01.2023

Nom du produit Toughcoat Grey

(suite de la page 2)

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un vêtement de protection totale

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle

(suite page 4)

Page: 4/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 12.01.2023

Nom du produit Toughcoat Grey

(suite de la page 3)

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine.
- · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré <25°C

Tenir les emballages hermétiquement fermés

- · Classe de stockage: 3
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

o. i i didinetico de controle		
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :		
471-34-1 carbonate de calcium		
VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³		
1330-20-7 xylène		
VL (Belgique) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm D;		
14807-96-6 talc (Mg3H2(SiO3)4)		
VL (Belgique) Valeur à long terme: 2 mg/m³ poussières alvéolaires		
13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 μm]		
VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³		
78-83-1 butanol		
VL (Belgique) Valeur à long terme: 154 mg/m³, 50 ppm		
546-93-0 Carbonate de magnésium		

VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³ Informations relatives à la réglementation VI (Belgique) Moniteur belge no 148, 27 05 21

DNEL		lementation VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21	
	arbonate de calcium		
Inhalatoire Long terme systémique 10 mg/m3 (Travailleur)			
	Long terme local	4,26 mg/m3 (Travailleur)	
1330-20-7	xylène		
Dermique	Long terme local	3.182 mg/kg/day (Travailleur)	
Inhalatoire	Aiguë local	442 mg/m3 (Travailleur)	
	Long terme local	221 mg/m3 (Travailleur)	
masse réactionnelle d'éthylbenzène et de m-xylène et de p-xylène			
Dermique	Long terme systémique	180 mg/kg bw/dy (Travailleur)	
Inhalatoire	Long terme systémique	77 mg/m³ (Travailleur)	
	Aiguë local	289 mg/m³ (Travailleur)	
	Aiguë systémique	289 mg/m³ (Travailleur)	
100-41-4 éthylbenzène			
Dermique	Long terme systémique	180 mg/kg/day (Travailleur)	
Inhalatoire	Aiguë local	293 mg/m³ (Travailleur)	
	Long terme local	77 mg/m³ (Travailleur)	
78-83-1 butanol			
Inhalatoire	Long terme local	310 mg/l (Travailleur)	
98-56-6 4-chloro-alpha,alpha,alpha-trifluorotoluène			
Dermique	Effet local aigu	17,6 μg/cm² (Travailleur)	
	Long terme systémique	0,4 mg/kg bw/dy (Travailleur)	
Inhalatoire	Long terme systémique	1,025 mg/m³ (Travailleur)	

(suite page 5)

Page : 5/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 12.01.2023

Nom du produit Toughcoat Grey

64742-4	48-9 Hydrocarbures, C9-C1 aromatiques	1, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% (suite de la pa
Dermia		208 mg/kg bw/day (Travailleur)
	pire Long terme systémique	
	6-4 noir de carbone	or my mo (navamou)
	oire Long terme systémique	2 mg/m³ (Travailleur)
marare	Long terme local	2 mg/m³ (Travailleur)
DVEO		
PNEC		
	0-7 xylène	
	0,327 mg/l (Aqua (eau douce	'))
	0,327 mg/l (Aqua (marine))	
	12,46 mg/l (Sédiments d'eau	
	12,46 mg/l (Sédiments de l'e	
	6,58 mg/l (Station d'épuration	1)
	2,31 mg/kg (Sol)	
		ne et de m-xylène et de p-xylène
	0,327 mg/l (Aqua (eau douce	···
	0,327 mg/l (Aqua (intermitter	nt))
	0,327 mg/1 (Aqua (marine))	
	12,46 mg/kg (Sédiments d'ea	
	12,46 mg/kg (Sédiments de	
	6,58 mg/l (Station d'épuration	1)
	2,31 mg/kg (Sol)	
	-4 éthylbenzène	
	0,1 mg/l (Aqua (eau douce))	
	0,1 mg/l (Aqua (intermittent))	
	0,1 mg/l (Aqua (marine))	
		s forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 μm]
	0,184 mg/l (Aqua (eau douce	··
	0,193 mg/l (Aqua (intermitter	nt))
	0,0184 mg/l (Aqua (marine))	
	1.000 mg/kg (Sédiments d'ea	au douce)
	100 mg/kg (Sédiments de l'e	
	100 mg/l (Station d'épuration	
	100 mg/kg (Sol)	
	l butanol	
PNEC	0,04 mg/l (Aqua (eau douce))
	11 mg/l (Aqua (intermittent))	
	0,04 mg/l (Aqua (marine))	
	1,52 mg/l (Sédiments d'eau d	douce)
	0,152 mg/kg (Sédiments de	'eau de mer)
	0,0699 mg/kg (Sol)	
98-56-6	3 4-chloro-alpha,alpha,alpha	a-trifluorotoluène
PNEC	2 μg/l (Aqua (eau douce))	
	20 μg/l (Aqua (intermittent))	
	0,2 μg/l (Aqua (marine))	
	0,0216 mg/kg (Sédiments d'e	eau douce)
	0,00216 mg/kg (Sédiments d	
	0,032 mg/l (Station d'épuration	,
	0,0258 mg/kg (Sol)	
		Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

(suite page 6)

Page : 6/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 12.01.2023

Nom du produit Toughcoat Grey

(suite de la page 5)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire :

Filter A (EN 14387)

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Non déterminé.

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 6 > 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales.

· État physique liquide · Couleur : gris

· Odeur : caractéristique · Seuil olfactif: Non déterminé. · Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition non déterminé ·Inflammabilité Inflammable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure : Non déterminé. · supérieure : Non déterminé. Point d'éclair : 26 °C Non déterminé.

· Température de décomposition :

· pH Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

· Viscosité :

· Viscosité cinématique Non déterminé. · dynamique : Non déterminé

Solubilité

· l'eau : non ou peu miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur :

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,2 g/cm3 Densité relative. Non déterminé.

(suite page 7)

Page: 7/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 12.01.2023

Nom du produit Toughcoat Grey

(suite de la page 6)

· Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

• Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

vapeur-air peuvent se former.

· Teneur en solvants :

solvants organiques 439 g/l VOC

· Modification d'état

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant néant

Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

· Matières solides inflammables Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant

Peroxydes organiques
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Explosibles désensibilisés
néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- · 10.4 Conditions à éviter Chaleur. Les surfaces chaudes. Sources d'ignition. Flames.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
1330-20-7	1330-20-7 xylène		
Oral	LD50	4.300 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Lapin)	
100-41-4 éthylbenzène		nzène	
Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (Lapin)	

(suite page 8)

Page: 8/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 12.01.2023 Date d'impression: 24.01.2023

Nom du produit Toughcoat Grey

13463-67-	(suite de la paç 13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 μm]		
	LD50	>20.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rbt)	
	ErC 50	61 mg/l (Algues) (EPA 600/9-78-018, 72 hr)	
78-83-1 bu	ıtanol		
Oral	LD50	2.460 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	4.200 mg/kg (Lapin)	
64742-48-	9 Hydro	carbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	
	aroma	tiques	
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (Lapin)	
1333-86-4 noir de carbone			
Oral	LD50	10.000 mg/kg (rat)	

- · de la peau : Provoque une irritation cutanée.
- · des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut irriter les voies respiratoires. · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :		
471-34-1 carbonate de calcium		
EC50	>1.000 mg/l (Activer boues) (OECD 209 3 hrs)	
EC50 (72 hr)	>200 mg/l (Algues)	
	>14 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 202)	
NOEC	1.000 mg/l (Activer boues) (OECD 209 3 hrs)	
NOELR	14 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201 72 hrs)	
1330-20-7 xylèn	ne e	
CE50	10 mg/l (Poisson) (72h)	
EC50 (48 hr)	7,4 mg/l (Daphnia magna)	
LC50 (96 hr)	3,77-13,5 mg/l (Poisson)	
masse réaction	nelle d'éthylbenzène et de m-xylène et de p-xylène	
EC50	2,93-4 mg/l (Daphnia magna)	
EC50 (72 hr)	1,3 mg/l (Algues)	
LC50	3.300-4.093 ug/l (Poisson)	
100-41-4 éthylb	enzène	
EC50	>100 mg/l (Daphnia magna)	
LC50 (96 hr)	>10 mg/l (Poisson)	
13463-67-7 diox	yde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 μm]	
LC50 (48 hr)	5,5 mg/l (Crustacés)	
LC50 (96 hr)	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (= OECD 203)	
78-83-1 butanol		
CE10 (16 hr)	750 mg/l (Pseudomonas Putida) (Bacteria: CE10)	
CE50 (15 mins)	1.225 mg/l (Photobacterium phosphoreum) (Bacteria: Microtox Test: long term toxicity)	
CI 50 (48 hr)	1.439 mg/l (Daphnia magna) ((DIN 38412))	
	(suite page	

Page: 9/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 12.01.2023

Nom du produit Toughcoat Grey

			(suite de la page 8)
	CL50	1.430 mg/l (Pimephales promelas) (96 hours)	
	EC50 (48 hr)	1.100 mg/l (Daphnia magna)	
	EC50 (72 hr)	1.799 mg/l (Selenastrum capricornutum)	
	EL50 (48 hr)	885 mg/l (Leuciscus Idus) (CLO, 48 h (DIN 38412))	
	LC50 (96 hr)	1.430 mg/l (Pimephales promelas)	
	NOEC	>1.000 mg/l (Activer boues)	
	NOEC (21 days)	20 mg/l (Daphnia magna)	
	98-56-6 4-chloro	-alpha,alpha,alpha-trifluorotoluène	
	EC50 (48 hr)	3,68 mg/l (Daphnia magna)	
	LC50 (72 hr)	11,4 mg/l (Lepomis macrochirus)	
		ocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	
	aron	natiques	
	EL50 (72 hr)	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	
	ELO (48 hr)	1.000 mg/l (Daphnia magna)	
	LL50 (96 hr)	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	
	NOELR	100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 hrs)	
	1333-86-4 noir de carbone		
	EC50 (24 hr)	>5.600 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)	
	LC50 (96 hr)	>1.000 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)	
_	: 42.2 Paraintanno at dégradabilité De l'autorité matter de l'autorité d		

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

-	· Catalogue européen des déchets		
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION		
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis		
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		
HP3	Inflammable		
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires		
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration		
HP6	Toxicité aiguë		

- Emballages non nettoyés :
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN1263

(suite page 10)

Page: 10/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 12.01.2023

Nom du produit Toughcoat Grey

(suite de la page 9) · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR 1263 PEINTURES · IMDG, IATA PAINT 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR Classe 3 (F1) Liquides inflammables. · Étiquette IMDG, IATA Class 3 Liquides inflammables. ·Label 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA Ш · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : Non · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables. · No EMS: F-E,S-D Stowage Category · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. Indications complémentaires de transport : · ADR · Quantités limitées (LQ) 51 · Quantités exceptées (EQ) Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels D/E · IMDG · Limited quantities (LQ) 51 Excepted quantities (EQ) Code: F1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

UN 1263 PEINTURES, 3, III

Directive 2012/18/UE

· "Règlement type" de l'ONU:

- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

(suite page 11)

Page: 11/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 12.01.2023

Nom du produit Toughcoat Grey

(suite de la page 10)

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3(a), 3(b), 40

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

REGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

· Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	23,6

· **Classe de pollution des eaux :** Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

15.2 Evaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · Service établissant la fiche technique : Service protection de l'environnement
- Date de la version précédente: 24.11.2022
- · Numéro de la version précédente: 23
- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eve Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B

(suite page 12)

Page: 12/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 24 (remplace la version 23) Révision: 12.01.2023

Nom du produit Toughcoat Grey

(suite de la page 11)

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
* * Données modifiées par rapport à la version précédente *